

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil au 138 avenue Pleau, à 19 h, ce dixième jour du mois d'avril 2017, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Monsieur Marc Hébert  
Monsieur Denis Lapointe  
Monsieur Guy Beaupré

Sous la présidence de monsieur Jean-Claude Léveillée, maire.

Monsieur Serge Paquin est absent.

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

**RÉSOLUTION : 2017-04-143** **Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 13 mars 2017. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-144** **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance en y ajoutant le sujet suivant :

Félicitations à Monsieur Robert Drolet du CINAFF pour son intervention qui a permis de venir en aide rapidement à la victime du glissement de terrain.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-145** **Acceptation du procès-verbal des séances ordinaires du conseil tenues les 13 et 27 mars 2017**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 13 et 27 mars 2017.

*Adoptée à l'unanimité*

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de mars 2017 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette	35 476,29 \$
Service de la paie	162 234,24 \$
Dépenses incompressibles	174 805,40 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques	<u>1 762 292,12 \$</u>
Total:	<u><b>2 134 808,05 \$</b></u>

*Adoptée à l'unanimité*

**Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de mars 2017**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de mars 2017 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona souhaite procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales de 23 segments de rues soit le carré Fiset, la rue Bertrand ainsi qu'une partie des rues Sainte-Marie, Leclerc, Saint-Jules, Saint-Joseph et Rochon;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du 23 janvier 2017 qui confirme une aide financière de 4 129 605 \$ dans le cadre du volet 1 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer une partie de la contribution de la Ville ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du programme FEPTEU;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-563 décrétant les travaux de réfection de 23 segments de rues et un emprunt afin de financer une partie de ces travaux ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du programme FEPTU.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-148**

**Adoption du règlement numéro V-536-02 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536 afin de préciser les modalités relatives à certaines demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme est entré en vigueur le 12 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de procéder à la modification du règlement numéro V-536 afin de préciser les modalités relatives à certaines demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-536-02 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les modalités relatives à certaines demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-149**

**Approbation du rapport financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Donnacona et versement de la contribution financière de la Ville**

---

CONSIDÉRANT la réception du rapport financier de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Donnacona pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville approuve le rapport financier de l'OMH;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville à l'OMH s'élève à 56 978 \$ selon le rapport financier vérifié;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'approuver le rapport financier vérifié de l'Office municipal d'habitation de Donnacona pour l'année 2016;

De verser la somme de 43 967 \$ représentant la contribution de la Ville à l'OMH;

De verser la somme de 13 011 \$ représentant la contribution de la Ville aux Jardins Lambert;

D'autoriser une dépense de 56 978 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-963 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-150**

**Embauche d'un greffier adjoint à la cour municipale**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un greffier adjoint à la cour municipale en raison d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la parution d'une offre d'emploi et la tenue des entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Israël Leblanc au poste de greffier adjoint à la cour municipale à titre d'employé permanent en probation. Les conditions de travail de monsieur Leblanc sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-151**

**Embauche d'un préposé à la bibliothèque**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé à la bibliothèque en raison d'une mutation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la parution d'une offre d'emploi et la tenue des entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur David Martel au poste de préposé à la bibliothèque à titre d'employé temporaire en probation. Les conditions de travail de monsieur Martel sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-152****Modification du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal**

---

CONSIDÉRANT QU'il ne sera plus possible de tenir les séances du conseil municipal au 138, avenue Pleau pendant la durée des travaux de mise aux normes et de réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de modifier le lieu où se tiennent les séances pendant la durée des travaux conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de tenir les séances du conseil à la salle Donnallie;

CONSIDÉRANT QUE la salle Donnallie n'est pas disponible le 24 avril et qu'il est donc nécessaire de tenir cette séance à un autre endroit.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu de modifier le lieu où se tiennent les séances du conseil municipal de la façon suivante :

- La séance du conseil municipal du 24 avril 2017 se tiendra à 19 h au Club de golf de Donnacona situé au 359, rue Notre-Dame à Donnacona.
- À partir de la séance ordinaire du 8 mai 2017 et pendant toute la période où se dérouleront des travaux à l'hôtel de ville, les séances du conseil municipal se tiendront à 19 h selon le calendrier déjà établi pour l'année 2017 à la salle Donnallie située au 231, boulevard Gaudreau à Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-153****Destruction de documents selon le calendrier de conservation des documents de la Ville**

---

CONSIDÉRANT les listes des dossiers à détruire de l'administration suivant les dispositions du calendrier de conservation des archives de la Ville et jointes en annexe de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de procéder à la destruction des dossiers actifs et semi-actifs énumérés dans les listes jointes à la présente résolution en application du calendrier de conservation des documents de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-154****Mandat à la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées pour l'immeuble situé au 207, avenue Delisle**

---

CONSIDÉRANT les taxes impayées pour l'immeuble situé au 207, avenue Delisle;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu de mandater la firme Morency société d'avocats pour entreprendre les procédures nécessaires afin de récupérer les taxes impayées sur l'immeuble situé au 207, avenue Delisle (N<sup>o</sup> Matricule : 1071-45-5788) soit le lot 3 509 245 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-155**

**Octroi du contrat d'acquisition et d'installation de systèmes audio et vidéo de l'hôtel de ville**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'acquisition et l'installation de systèmes audio et vidéo à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Ville auprès de deux (2) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour cet appel d'offres se détaillent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Soumission (incluant les taxes)</b>
Sonorisation Daniel Tanguay inc.	35 784,76 \$
Solotech inc.	38 084,89 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sonorisation Daniel Tanguay inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'octroyer le contrat d'acquisition et d'installation de systèmes audio et vidéo à l'hôtel de ville à l'entreprise Sonorisation Daniel Tanguay inc. pour la somme de 35 784,76 \$ incluant les taxes suivant les conditions stipulées au devis préparé pour cet appel d'offres.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-156**

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro V-538 afin de revoir les normes de lotissement applicables aux habitations multifamiliales et aux intersections en bordure du réseau routier supérieur**

---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Denis Lapointe, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro V-538 afin de revoir les normes de lotissement applicables aux habitations multifamiliales et aux intersections en bordure du réseau routier supérieur.

**RÉSOLUTION : 2017-04-157**

**Adoption du premier projet de règlement numéro V-538-01 modifiant le règlement de lotissement numéro V-538 afin de revoir les normes de lotissement applicables aux habitations multifamiliales et aux intersections en bordure du réseau routier supérieur**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro V-538 est entré en vigueur le 12 février 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de procéder à la modification du règlement de lotissement afin de revoir les normes de lotissement applicables aux habitations multifamiliales et aux intersections en bordure du réseau routier supérieur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Guy Beaupré

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro V-538-01 modifiant le règlement de lotissement numéro V-538 afin de revoir les normes de lotissement applicables aux habitations multifamiliales et aux intersections en bordure du réseau routier supérieur tel que déposé;

QUE le conseil fixe la tenue de l'assemblée publique de consultation pour ce règlement requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au lundi 8 mai 2017 à 19 h à la salle Donnallie située au 231, boulevard Gaudreau.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-158**

**Aide financière à la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf**

---

CONSIDÉRANT la tenue le 25 mai prochain du tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf;

CONSIDÉRANT la correspondance du 22 février 2017 par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

De verser une aide financière de 500 \$ à la Chambre de commerce de l'Est de Portneuf dans le cadre de l'organisation de son tournoi de golf annuel du 25 mai prochain;

D'autoriser une dépense de 500 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-159**

**Appui au projet de développement résidentiel du promoteur Aube sur le fleuve inc. dans le cadre de ses démarches auprès du MDDELCC et intention de la Ville d'entamer des démarches visant la modification de ses règlements d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona planifie la croissance de son territoire depuis plusieurs années et qu'elle a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour agrandir son périmètre urbain afin d'y établir de nouvelles fonctions urbaines résidentielles et commerciales;

CONSIDÉRANT QU'un projet immobilier visant à développer un secteur résidentiel à l'ouest de la route Sauvageau, au sud de la route 138 et au nord de la rue Notre-Dame, a été présenté à la Ville de Donnacona par le promoteur Aube sur le fleuve inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona, suite aux discussions tenues avec le promoteur et l'analyse des plans qui ont été soumis pour approbation, est favorable au projet immobilier conditionnellement au respect de toutes ses exigences et ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit mandater une firme d'ingénieurs-conseils qui devront élaborer les plans et devis requis pour la réalisation des infrastructures nécessaires dans le cadre du projet et que ceux-ci doivent faire l'objet de certificats d'autorisation émis par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona doit confirmer la conformité de ses règlements d'urbanisme quant aux plans et devis soumis par le promoteur dans le cadre de ses demandes de certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme actuels de la Ville de Donnacona n'ont pas encore été amendés pour permettre la réalisation de ce nouveau développement résidentiel, mais que les démarches en ce sens sont amorcées;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu que le conseil municipal appuie le projet immobilier du promoteur Aube sur le fleuve inc. et informe le MDDELCC qu'elle est actuellement en processus de modifications de ses règlements d'urbanisme afin de permettre la conformité de ceux-ci au projet résidentiel présenté, tout en rappelant que la Ville ne peut s'engager quant au résultat de ces procédures d'amendement qui sont sujettes à différentes étapes d'approbation et de consultation.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-160**

**Appui au projet de développement résidentiel du promoteur Aube sur le fleuve inc. dans le cadre de ses démarches auprès du MDDELCC et intention de la Ville de conclure une entente relative aux travaux municipaux**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona planifie la croissance de son territoire depuis plusieurs années et qu'elle a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour agrandir son périmètre urbain afin d'y établir de nouvelles fonctions urbaines résidentielles et commerciales;



CONSIDÉRANT QU'un projet immobilier visant à développer un secteur résidentiel à l'ouest de la route Sauvageau, au sud de la route 138 et au nord de la rue Notre-Dame, a été présenté à la Ville de Donnacona par le promoteur Aube sur le fleuve inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona, suite aux discussions tenues avec le promoteur et l'analyse des plans qui ont été soumis pour approbation, est favorable au projet immobilier conditionnellement au respect de toutes ses exigences et ses règlements;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit mandater une firme d'ingénieurs-conseils qui devront élaborer les plans et devis requis pour la réalisation des infrastructures nécessaires dans le cadre du projet et que ceux-ci doivent faire l'objet de certificats d'autorisation émis par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona doit convenir et adopter un protocole d'entente avec le promoteur Aube sur le fleuve inc., selon les exigences et critères de son règlement numéro V-526 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin d'établir les obligations et responsabilités de chaque partie en lien avec le projet immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona et le promoteur Aube sur le fleuve inc. travaillent actuellement à la rédaction d'une telle entente et la mise en place des conditions nécessaires à la réussite de ce projet;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lapointe

Et il est résolu que le conseil municipal appuie le projet immobilier du promoteur Aube sur le fleuve inc. et donne son accord de principe à ce dernier pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des infrastructures, dont les plans et devis devront être approuvés par la Ville et le MDDELCC, et ce, dans l'attente de la signature d'une entente formelle qui devra respecter l'ensemble des exigences et règlements de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-161**

**Octroi du mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux nécessaire dans le cadre de la réfection d'une partie des rues Fiset, Saint-Jean-Baptiste et Leclerc**

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit procéder à la réfection des rues Fiset, Saint-Jean-Baptiste et Leclerc;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux est nécessaire dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour ce mandat se détaillent comme suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Soumission (incluant les taxes)</b>
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	12 516,43 \$
GHD Consultants ltée	12 543,77 \$
EnGlobe corp.	13 978,95 \$
Laboratoire d'Expertise du Québec	14 109,04 \$
Groupe ABS	15 640,74 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise SNC-Lavalin GEM Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc Hébert

Et il est résolu d'octroyer le mandat pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux nécessaire dans le cadre des travaux de réfection des rues Fiset, Saint-Jean-Baptiste et Leclerc à l'entreprise SNC-Lavalin GEM Québec inc. pour la somme de 12 516,43 \$ suivant les conditions stipulées au devis préparé dans le cadre de cet appel d'offres.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2017-04-162**

**Embauche de préventionnistes au service de l'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'embauche d'employés étudiants pour agir à titre de préventionniste au service de l'urbanisme pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de développement économique à la suite de la parution d'une offre d'emploi ainsi que la tenue des entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Audrey-Ann Germain et de monsieur Nicola Stothart au poste de préventionniste au service de l'urbanisme à titre d'employé étudiant. Les conditions de travail de madame Germain et de monsieur Stothart sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. Le salaire est fixé à 17,50 \$/heure.

*Adoptée à l'unanimité*

**Période de questions**

**Affaires nouvelles**

**RÉSOLUTION : 2017-04-163**

**Félicitations à monsieur Robert Drolet du CINAf pour son intervention qui a permis de venir en aide rapidement à la victime du glissement de terrain**

---

CONSIDÉRANT le glissement de terrain qui s'est produit le 7 avril dernier sur le terrain du parc des Berges;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention rapide et efficace de monsieur Robert Drolet du CINAf a permis au service d'urgence de venir en aide rapidement à la victime emportée par le glissement de terrain alors qu'il circulait dans les sentiers du parc des Berges;

CONSIDÉRANT QUE n'eût été sa présence d'esprit et son intervention, les conséquences auraient pu être beaucoup plus graves;

## EN CONSÉQUENCE

Il est unanimement proposé

Et il est résolu de féliciter monsieur Robert Drolet pour son intervention rapide et efficace qui a permis au service d'urgence de venir en aide rapidement à la victime emportée par le glissement de terrain survenu au parc des Berges le 7 avril dernier.

*Adoptée à l'unanimité*

## Liste de la correspondance

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance suivante :

Mars 2017

	No.	Correspondant	Sujet	Classement
1.		École secondaire de Donnacona	Sollicitations pour compétition nationale de cheerleading	207-130
2.		9230-0565 Québec inc.	Bail en 9230-0565 Québec inc et la Ville de Donnacona. Déménagement	403-121
3.		MAMOT	FEPFEU – Approbation finale du gouvernement du Canada	208-140
4.		RRGMRP	Audit des états financiers de la RRGMRG	114-240
5.		CBJC	Plan d'action du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars 2018	114-240
6.		CERF Volant	Demande de commandite pour le tournoi de golf annuel du CERF Volant	207-130
7.		MDDELCC	Déclaration des prélèvements d'eau – année 2016	114-220
8.		ASPQ	Les municipalités utilisées par l'industrie du tabac pour bloquer des mesures de santé publique	114-250
9.		Lina Dassonville	Projet de clinique de soins-infirmiers	114-300
10.		Chambre de commerce de l'Est de Portneuf	Tournoi de golf, demande de partenariat	207-130
11.		Municipalité de St-Joseph de Coleraine	Demande d'amendement au code municipale du Québec afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique	114-240
12.		Syndicat de Poste Canada	Campagne sauvons Postes Canada	114-250
13.		Robert Drolet, Parc des Berges	Demande de permis pour la vente de boisson lors des jeudis musicaux	114-240
14.		Ville de Pont-Rouge	Règlement 495.1-2017	702-000
15.		Ville de Donnacona	Candidature de la Ville de Donnacona, prix du patrimoine 2017	112-150
16.		Ville de Donnacona	Candidature de la Ville	112-150
17.		Gouv. Du Qc	Accusé réception de la lettre du 14 mars/appui au Regroupement pour un Québec en santé	114-220
18.		Ville de Neuville	Projet de règlement 100.2 modifiant le plan d'urbanisme/agrandissement de l'affectation commerciale	702-121
19.		Ville de Cap-Santé	Adoption du projet de règlement numéro URB-17-03-112	702-121

## RÉSOLUTION : 2017-04-164

## Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 51.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, avocat  
Greffier